

## Fiche de synthèse annuelle 2018 sur les indicateurs statistiques pénaux (données provisoires)

### Avertissement

La qualification de l'affaire (crime, délit, contravention) n'est pas disponible pour les affaires arrivées au parquet depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

Par ailleurs, jusqu'en 2016, la nature d'affaire était celle attribuée à l'affaire à l'arrivée au parquet. Depuis 2017, quand une nature d'infraction est attribuée à un auteur dans une affaire, la nature d'affaire est mise à jour en conséquence et peut ainsi être modifiée.

Les durées de décisions devant une juridiction pour mineurs (1<sup>ères</sup> décisions) ont été ajoutées et les durées d'orientations et de poursuites peuvent désormais être détaillées selon le type d'auteur (majeur, mineur ou personne morale).

### Les affaires reçues au parquet

Selon les données provisoires produites en avril 2019, 4,4 millions de plaintes ou procès-verbaux sont parvenus aux parquets en 2018, dont 3 059 320 ont été enregistrées dans le logiciel de traitement de la procédure pénale.

Ce volume d'affaires pénales comprend 2,5 millions d'affaires sans auteur identifié dont 1 160 308 ont été néanmoins enregistrées dans le logiciel de traitement de la procédure pénale.

Dans 1 899 012 affaires, au moins un auteur présumé a été identifié. Dans 194 522 affaires (10,2 % des affaires avec auteur), au moins un auteur est mineur.

Sont ainsi arrivés au parquet 2 235 043 auteurs, dont 11,6 % de mineurs.

Les affaires reçues au parquet sont présentées selon le nombre d'auteur et leur type (avec au moins un auteur mineur et avec au moins une personne morale).

Les auteurs reçus au parquet sont présentés par type d'auteur (majeur, mineur et personne morale).

Les effectifs peuvent être détaillés selon la nature de l'affaire et la période (année et trimestre) en cliquant sur les listes déroulantes.

2018	Affaires	Auteur inconnu	Avec auteur présumé	Avec 1 auteur présumé	Avec 2 auteurs présumés et plus	Dont avec au moins un auteur mineur présumé	Dont avec au moins une personne morale présumée	Dont avec au moins un auteur majeur
	<b>3 059 320</b>	<b>1 160 308</b>	<b>1 899 012</b>	<b>1 673 418</b>	<b>225 594</b>	<b>194 522</b>	<b>116 156</b>	<b>1 645 648</b>

Champ : affaires pénales reçues aux parquets

Source : Ministère de la Justice/SG/SEM/SDSE, SID statistiques pénales

## Les orientations au parquet

Selon les données provisoires produites en avril 2019, 2 003 174 auteurs ont vu leur affaire traitée par les parquets en 2018.

Les affaires de 70,6 % des auteurs (1 414 710) sont poursuivables.

Cet effectif est en hausse de 2,0 % par rapport aux données provisoires de 2017 (produites il y a un an).

Le taux de réponse pénale est de 90,7 %, une réponse pénale ayant été donnée à 1 283 709 auteurs.

La réponse pénale est une poursuite devant une juridiction de jugement pour 53,6 % des auteurs ayant reçu une réponse pénale, une mesure alternative pour 41,1 % et une composition pénale pour 5,3 %.

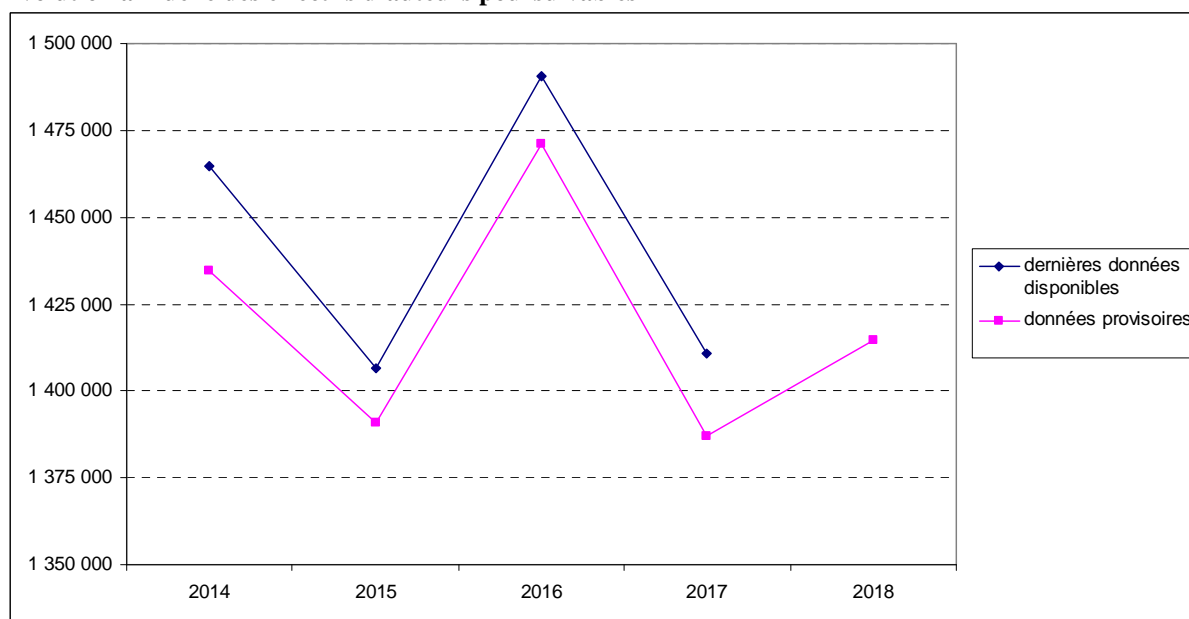
Les orientations sont ventilées selon la première orientation du parquet. Les orientations au parquet sont présentées par type d'auteur (majeur, mineur, personne morale). Elles peuvent être détaillées selon la nature d'affaire, la période (année, trimestre) et le type de classement en cliquant sur les listes déroulantes.

2018	Auteurs	Répartition (en %)		
<b>Tout auteur ayant reçu une orientation</b>	<b>2 003 174</b>	<b>100,0</b>		
<b>Auteur non poursuivable ou mis hors de cause</b>	<b>588 464</b>	<b>29,4</b>		
<i>Classement sans suite pour défaut d'élucidation</i>	106 302	5,3		
<i>Classement sans suite pour infraction non poursuivable</i>	482 162	24,1		
<b>Auteur poursuivable</b>	<b>1 414 710</b>	<b>70,6</b>	<b>100,0</b>	
<b>Classement sans suite pour inopportunité des poursuites</b>	<b>131 001</b>		<b>9,3</b>	
<b>Réponse pénale</b>	<b>1 283 709</b>		<b>90,7</b>	<b>100,0</b>
<i>Classement après procédure alternative</i>	527 806		37,3	41,1
<i>Composition pénale</i>	67 915		4,8	5,3
<i>Poursuite</i>	687 988		48,6	53,6

Champ : affaires pénales traitées par le parquet

Source : Ministère de la Justice/SG/SEM/SDSE, SID statistiques pénales

### Evolution annuelle des effectifs d'auteurs poursuivables



Champ : affaires pénales traitées par le parquet

Source : Ministère de la Justice/SG/SEM/SDSE, SID statistiques pénales

Note : pour chaque année concernée, les données provisoires sont celles produites 4 mois après la fin de l'année.

Selon les données provisoires produites en avril 2019, pour les auteurs dont l'affaire a été traitée par les parquets, la durée moyenne entre le début des faits et le classement ou la 1<sup>ère</sup> orientation est, en 2018, légèrement supérieure à un an (12,6 mois). Toutefois, cette durée est inférieure à 3 mois pour un auteur sur trois (32,7 %) et inférieure à un an pour plus des deux tiers des auteurs (68,3 % = 100-31,7).

Cette durée moyenne est plus importante pour les auteurs non poursuivables ou mis hors de cause (18,0 mois) que pour les auteurs poursuivables (10,3 mois).

Le classement sans suite après une procédure alternative réussie demande 10,7 mois en moyenne. sept auteurs sur dix faisant l'objet d'une telle mesure voient leur affaire classée moins d'un an après son arrivée au parquet (70,8 % = 100-29,2).

La durée moyenne entre le début des faits et la 1<sup>ère</sup> orientation est la plus faible dans les poursuites (7,8 mois), où plus de la moitié des auteurs sont orientés en moins de 3 mois (54,3 %).

Trois types de durées ont été retenus : la durée entre le début des faits et l'arrivée au parquet, la durée entre l'arrivée au parquet et le classement ou la 1<sup>ère</sup> orientation et la durée entre le début des faits et le classement ou la 1<sup>ère</sup> orientation. Les indicateurs sont la durée moyenne et la répartition des auteurs selon la durée de leur affaire. Ils peuvent être détaillés selon la période (année, trimestre) et le type d'orientation en cliquant sur les listes déroulantes.

#### Durée entre le début des faits et le classement ou la première orientation de l'affaire

2018	Durée moyenne (en mois)	Part d'auteurs selon la durée (en %)			
		Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 6 mois	De 6 mois à moins d'1 an	1 an ou plus
<b>Tout auteur ayant reçu une orientation</b>	<b>12,6</b>	<b>32,8</b>	<b>16,0</b>	<b>19,5</b>	<b>31,7</b>
<b>Auteur non poursuivable ou mis hors de cause</b>	<b>18,0</b>	<b>18,4</b>	<b>15,8</b>	<b>22,3</b>	<b>43,5</b>
<i>Classements sans suite pour défaut d'élucidation</i>	17,4	9,3	14,3	26,0	50,4
<i>Classements sans suite pour infraction non poursuivable</i>	18,2	20,4	16,2	21,5	41,9
<b>Auteur poursuivable</b>	<b>10,3</b>				
<b>Classements sans suite pour inopportunité des poursuites</b>	<b>19,6</b>	<b>12,1</b>	<b>13,7</b>	<b>21,5</b>	<b>52,7</b>
<b>Réponse pénale</b>	<b>9,4</b>	<b>41,5</b>	<b>16,4</b>	<b>18,0</b>	<b>24,1</b>
<i>Classements après procédure alternative</i>	10,7	30,0	18,7	22,1	29,2
<i>Compositions pénales réussies</i>	14,8	2,2	14,2	38,4	45,2
<i>Poursuites</i>	7,8	54,3	14,8	12,8	18,1

Champ : affaires pénales traitées par le parquet

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE, SID statistiques pénales

## Les poursuites des parquets (1<sup>ères</sup> orientations)

Selon les données provisoires produites en avril 2019, 687 988 auteurs ont été poursuivis devant une juridiction de jugement en 2018.

80,8 % d'entre eux sont poursuivis devant un tribunal correctionnel, 9,1 % devant une juridiction pour mineurs, 5,6 % devant un juge d'instruction et 4,5 % devant un tribunal de police.

La durée entre l'arrivée au parquet et la 1<sup>ère</sup> orientation des auteurs poursuivis est de 3,7 mois en moyenne. C'est aussi la durée moyenne des poursuites devant le tribunal correctionnel (3,5 mois), où 45,1 % des auteurs sont orientés vers ce type de poursuite en moins de 3 jours. Cette durée moyenne est plus longue pour les transmissions au juge d'instruction (8,7 mois), où 36,1 % des auteurs sont orientés en moins de 3 jours. Les transmissions aux juges des enfants sont plus rapides (2,2 mois en moyenne), près des deux tiers (63,6 %) étant orientés en moins de trois jours.

Les poursuites au parquet sont présentées par type d'auteur (majeur, mineur, personne morale). Les effectifs peuvent être détaillés selon la nature d'affaire, la période (année, trimestre) et le mode de poursuite en cliquant sur les listes déroulantes.

Deux types de durées ont été retenus : la durée entre l'arrivée au parquet et la 1<sup>ère</sup> orientation et la durée entre le début des faits et la 1<sup>ère</sup> orientation. Les indicateurs sont la durée moyenne et la répartition des auteurs selon la durée de leur affaire. Ils peuvent être détaillés selon la période (année, trimestre) et le mode de poursuite en cliquant sur les listes déroulantes.

### Durée entre l'arrivée au parquet et la première orientation de l'auteur

2018	Auteurs	Répartition (en %)	Durée moyenne (en mois)	Part d'auteurs selon la durée (en %)			
				Moins de 3 jours	De 3 jours à moins de 1 mois	De 1 mois à moins de 6 mois	6 mois ou plus
<b>Ensemble des poursuites</b>	<b>687 988</b>	<b>100,0</b>	<b>3,7</b>	<b>45,1</b>	<b>11,4</b>	<b>26,1</b>	<b>17,4</b>
Transmission au juge d'instruction	38 672	5,6	8,7	36,1	11,3	19,3	33,3
Transmission au juge des enfants	62 810	9,1	2,2	63,6	10,9	13,6	11,9
Poursuite devant le tribunal correctionnel	555 786	80,8	3,5	45,1	11,4	27,2	16,3
Poursuite devant le tribunal de police	30 720	4,5	5,3	17,5	12,3	38,6	31,6

Champ : affaires pénales poursuivies au parquet

Source : Ministère de la Justice/SG/SEM/SDSE, SID statistiques pénales

## Les affaires jugées devant le tribunal correctionnel

Selon les données provisoires produites en avril 2019, les tribunaux correctionnels ont homologué l'ordonnance de composition pénale de 83 193 auteurs d'infractions pénales en 2018.

Les tribunaux correctionnels ont prononcé 503 967 décisions à l'encontre de 547 209 auteurs. Les procédures de jugement simplifiées, à savoir les ordonnances pénales et les comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC), représentent 49,8 % de ces décisions et 45,9 % des auteurs jugés.

Le taux de relaxe pour les personnes jugées en audience devant le tribunal est de 6,5 % (19 150 / 296 178).

Les décisions sont ventilées selon la filière de jugement, soit la dernière orientation du parquet. Les décisions et auteurs jugés devant le tribunal correctionnel sont présentés par type d'auteur (majeur et personne morale) et selon la culpabilité de l'auteur. Ils peuvent être détaillés selon la période (année, trimestre) et le mode de décision en cliquant sur les listes déroulantes

2018	Décisions	Auteurs	Condamnés	Relaxés
<b>Ordonnance de composition pénale</b>	-	<b>83 193</b>	-	-
<b>Ordonnance et jugement pénaux</b>	<b>503 967</b>	<b>547 209</b>	<b>527 558</b>	<b>19 651</b>
Ordonnance pénale	172 313	172 313	171 812	501
Ordonnance de CRPC	78 716	78 718	78 718	0
Jugement pénal	252 938	296 178	277 028	19 150

Champ : affaires pénales traitées par le tribunal correctionnel

Source : Ministère de la Justice/SG/SEM/SDSE, SID statistiques pénales

Les affaires dont les auteurs sont mineurs au moment des faits sont jugées dans les juridictions pour mineurs.

Les auteurs majeurs poursuivis dans ces mêmes affaires sont jugés par les tribunaux correctionnels après disjonction des poursuites.

Selon les données provisoires produites en avril 2019, pour les ordonnances et les jugements pénaux, la durée moyenne entre l'arrivée au parquet et l'homologation d'une ordonnance pénale ou un jugement pénal par un tribunal correctionnel est, en 2018, de 8,0 mois. Pour près des deux tiers des auteurs ayant reçu une ordonnance ou un jugement, cette durée est inférieure à 6 mois (63,6 % = 13,6 + 50,0).

Trois types de durées de décisions ont été retenus : la durée entre l'arrivée au parquet et la dernière orientation, la durée entre la dernière orientation et le jugement et la durée entre l'arrivée au parquet et le jugement. Les indicateurs sont la durée moyenne et la répartition des auteurs selon la durée de leur affaire. Ils peuvent être détaillés selon la période (année, trimestre) et le mode de décision en cliquant sur les listes déroulantes.

### Durée entre la date d'arrivée au parquet et le jugement de l'auteur

2018	Durée moyenne (en mois)	Part d'auteurs selon la durée (en %)			
		Moins de 1 mois	De 1 mois à moins de 6 mois	De 6 mois à moins de 1 an	1 an ou plus
<b>Ordonnance de composition pénale homologuée</b>	<b>4,4</b>	<b>12,1</b>	<b>68,3</b>	<b>12,4</b>	<b>7,2</b>
<b>Ordonnance et jugement pénaux</b>	<b>8,0</b>	<b>13,6</b>	<b>50,0</b>	<b>19,7</b>	<b>16,7</b>
Ordonnance pénale	4,9	12,4	63,1	16,5	8,0
Ordonnance de CRPC	5,3	13,5	61,1	17,7	7,7
Jugement pénal	10,6	14,4	39,1	22,1	24,4

Champ : affaires pénales traitées par le tribunal correctionnel

Source : Ministère de la Justice/SG/SEM/SDSE, SID statistiques pénales

## Les affaires jugées par le juge des enfants et le tribunal pour enfants

Selon les données provisoires produites en avril 2019, les juridictions pour mineurs ont prononcé 42 135 décisions à l'encontre de 52 162 auteurs en 2018. 57,7 % des mineurs ont été jugés au tribunal pour enfants et 42,3 % en audience de cabinet par un juge des enfants.

Le taux de relaxe pour les mineurs jugés par une juridiction pour mineurs est de 4,6 % (2 408 / 52 162).

Les décisions et auteurs jugés devant les juridictions pour mineur sont présentés selon la culpabilité de l'auteur. Ils peuvent être détaillés selon la période (année, trimestre), la juridiction de jugement et le mode de décision en cliquant sur les listes déroulantes.

2018	Décisions	Auteurs	Condamnés	Relaxés
<b>Ensemble</b>	<b>42 135</b>	<b>52 162</b>	<b>49 754</b>	<b>2 408</b>
Mineurs jugés en audience de cabinet du JE	18 696	22 089	20 990	1 099
Mineurs jugés au tribunal pour enfants	23 439	30 073	28 764	1 309

*Champ : affaires pénales traitées par le juge des enfants et le tribunal pour enfants*

*Source : Ministère de la Justice/SG/SEM/SDSE, SID statistiques pénales*

Selon les données provisoires produites en avril 2019, la durée moyenne entre la date d'arrivée au parquet et le jugement par une juridiction pour mineurs est de 17,8 mois en 2018. Pour plus d'un tiers des mineurs, cette durée est inférieure à 1 an (38,7 % = 9,9 + 28,8).

Trois types de durées de décisions ont été retenus : la durée entre l'arrivée au parquet et la saisine du juge des enfants, la durée entre la saisine du juge des enfants et le jugement et la durée entre l'arrivée au parquet et le jugement. Les indicateurs sont la durée moyenne et la répartition des auteurs selon la durée de leur affaire. Ils peuvent être détaillés selon la période (année, trimestre) et la juridiction de jugement en cliquant sur les listes déroulantes.

### Durée entre la date d'arrivée au parquet et le jugement de l'auteur mineur

2018	Durée moyenne (en mois)	Part d'auteurs selon la durée (en %)			
		Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 an à moins de 2 ans	2 ans ou plus
<b>Ensemble</b>	<b>17,8</b>	<b>9,9</b>	<b>28,8</b>	<b>35,4</b>	<b>25,9</b>
Mineurs jugés en audience de cabinet du JE	15,7	11,7	34,2	33,6	20,6
Mineurs jugés au tribunal pour enfants	19,4	8,5	25,0	36,7	29,8

*Champ : affaires pénales traitées par le juge des enfants et le tribunal pour enfants*

*Source : Ministère de la Justice/SG/SEM/SDSE, SID Statistiques pénales*